

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 1180)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 127

présenté par

M. Bazin

à l'amendement n° 55 de M. Garot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 3° Si un zonage de moins d'un an des territoires caractérisés par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, n'existe pas dans le département concerné. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plusieurs organisations professionnelles ont demandé une révision annuelle du zonage réalisé par les ARS, pendant les auditions organisées en amont de l'examen de cette proposition de loi.

Actuellement, le dernier zonage date de 2023, c'est insuffisant pour que la démographie médicale s'adapte véritablement aux évolutions d'un territoire.

Pour limiter les incohérences dans le zonage des professionnels de santé, le présent sous-amendement propose donc que l'installation d'un professionnel de santé dans les zones « dotées » soit de droit sans révision annuelle de la publication des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins.